

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT ET AU REGLEMENT DES BUDGETS ET BUDGETS MODIFICATIFS DES E.P.L.E.

SEANCE DU 27 MAI 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

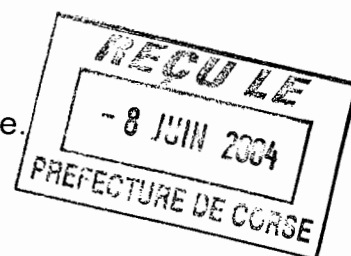
ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux.
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les articles L. 4422-26.1° et L.4422-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 421-11 à L.421-13 du Code de l'Education,
- VU** le décret n° 86-428 du 14 mars 1986,
- VU** l'avis n° 2004/02 en date du 21 mai 2004 du Conseil économique, social et culturel de Corse ,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les E.P.L.E., telle que définie par le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder au règlement des budgets et des budgets modificatifs des E.P.L.E., tel que défini aux articles L.421-11 à L.421-13 du Code de l'Education, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :


DIT que ces délégations sont limitées à la durée de l'actuelle mandature et devront faire l'objet d'une nouvelle délibération afin d'être éventuellement prorogées.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA